



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la demande de régularisation du SMG 35 pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes en enquête publique entre le 20 septembre et 20 octobre 2023

le vendredi 20 octobre 2023 à Rennes

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « ***dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*** ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande du syndicat mixte de gestion d'eau potable d'Ille-et-Vilaine pour régulariser la déclaration d'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Présentation générale :

Ce projet du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) consiste en la mise en place d'un tuyau souterrain de transport d'eau entre les usines d'eau potable de Férel (56) et de Villejean à Rennes, dénommée « Aqueduc Vilaine-Atlantique » (AVA). Ce projet est déjà en partie réalisé pour 2 tranches sur 3 :

- la première liaison de 21 km entre Férel et Allaire réalisée en 2009, avec la création d'un réservoir de 5 000 m³ à Sixt-sur-Aff ;
- une deuxième liaison de 10 km entre les communes d'Allaire et Bains-sur-Oust réalisée entre 2010 et 2012, avec un raccordement provisoire au SMP Ouest 35 ;
- la troisième tranche entre Bains-sur-Oust et Rennes, objet de l'enquête publique.

Ce projet est prévu pour sécuriser les besoins en eau potable des territoires. Dans le cadre de cette troisième tranche, 59 km de canalisations disposant d'interconnexions avec les différents syndicats de distribution d'eau potable seront installés entre Bains-sur-Oust et Rennes. Deux stations de pompage et deux réservoirs de stockage seront également construits. La canalisation devrait normalement fonctionner dans le sens Rennes-Férel pendant la période estivale (de juin à septembre) et dans le sens inverse le reste de l'année.

Ce tuyau d'interconnexion est conçu pour alimenter l'usine de Rennes depuis celle de Férel pendant 8 mois de l'année environ, d'octobre à mai et pour alimenter l'usine de Férel depuis celle de Rennes durant les 4 mois de la période estivale. Le transfert d'eau est fait par pompage depuis Férel jusqu'à Sixt-sur-Aff et depuis Sixt-sur-Aff jusqu'à Goven avec un débit maximal de 1 200 m³/h², puis suivant un écoulement gravitaire jusqu'à Rennes (et inversement dans le sens Rennes-Férel).

les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen. Elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique. L'avis de l'autorité environnementale conclu d'ailleurs en page 3 que « *En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.* ».

Sur le contexte de la demande :

Ce n'est pas la première fois que l'association est amenée à s'exprimer sur ce dossier (voir annexes n°1 et 2 joint à cet avis). En 2009 lors de l'enquête publique sur la première tranche de travaux, puis en 2018 lors de la précédente enquête sur la même tranche nous insistions déjà sur le fait que la priorité devait être la reconquête du bon état écologique et la préservation de la qualité des ressources locales, cela n'a toujours pas changé ! Ainsi une analyse du ministère de la santé datée du 22 décembre 1992 (voir annexe n°3 joint à cet avis), soit il y a plus de 30 ans et qui montrait déjà les priorités de la nécessaire amélioration de la qualité de l'eau et du changement des pratiques agricoles.

Notre structure a d'ailleurs pu démontrer le manque de sérieux de ce projet auprès de la juridiction administrative. En effet l'arrêté autorisant la 3ème tranche a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à un recours déposé par notre association (et avec le soutien de nombreux citoyens et associations de protection de l'environnement et des consommateurs), au regard de l'absence d'appréciation des impacts environnementaux de l'AVA.

Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, le juge avait pris la décision de ne prononcer cette annulation qu'à compter du 1er janvier 2024. Le syndicat a de manière inconsidérée pris ce délai comme une autorisation à mettre en œuvre les travaux alors qu'il aurait dû être consacré à la réalisation d'études complémentaires afin de répondre aux alertes et attentes du tribunal.

Aujourd'hui alors que l'enquête publique n'est toujours pas terminée les travaux ont été déjà été largement réalisés impactant de fait les milieux naturels sans que le sérieux de l'étude environnementale n'ait pu être connu et encore moins étudié par les acteurs concernés (naturalistes, structures expertes, société civile...), ni que les alternatives soient suffisamment étudiées notamment de remise en état écologique des masses d'eau n'est toujours pas suffisamment posée, développant ainsi la seule réponse technologique, coûteuse pour le citoyen et l'environnement à une réponse écologique d'ensemble moins consommatrice d'énergie et plus durable sur le long terme. D'ailleurs il n'est aucunement présenté la situation des masses d'eau de l'ensemble du territoire. De même il n'est pas envisagé d'évolution de l'utilisation de l'eau potable par une mise en œuvre de l'ensemble des techniques d'économie

d'eau, d'incitation prix/volumes, de changement de pratiques agricoles, de contrôle des pompages pour l'ensemble des captages privés.

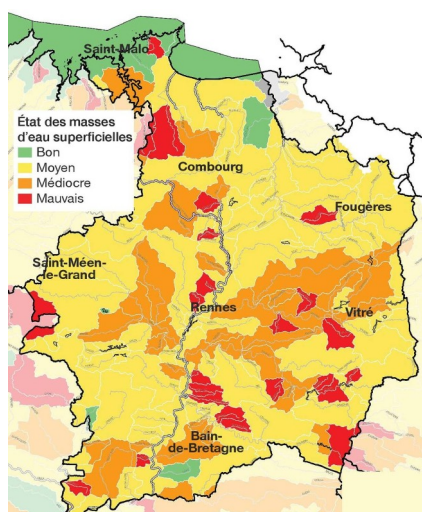
Cette précipitation à lancer les travaux est d'autant plus surprenante qu'au début de cette année la cour des comptes a évalué le fonctionnement des porteurs du projet (voir annexe 4 joint à cet avis). Le résultat est accablant d'autant plus que plusieurs de ces alertes avait déjà été émises lors de précédents avis. Dans ce cadre pourquoi se précipiter alors que la sécurité juridique du projet n'est clairement pas assurée.

Sur les impacts sur les milieux naturels :

Au total la mise en place de la canalisation induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs). **Pour la seule troisième tranche de travaux, la canalisation franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés).**

Nous sommes sur un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées et que cette information est connue depuis longtemps. Pourtant le pétitionnaire n'a pas encore mis en place de mesures ambitieuses sur ce sujet. Notamment d'un point de vue budgétaire où seules les solutions technologiques semblent largement financées.

En effet rappelons que le territoire est particulièrement fragile. Ainsi seulement 3 % des masses d'eau du département de l'Ille-et-Vilaine sont actuellement en bon état au regard de la directive cadre sur l'eau. Pour les masses d'eau intersectant le projet c'est 0 % comme le présente le tableau 18 en page 76 de l'étude d'impact. Par contre si cette information est disponible elle est présentée de manière très technique ce qui rend sa compréhension pour le citoyen très complexe pour ne pas dire impossible. Il est dommage de ne pas disposer de carte présentant l'état des masses d'eau, surtout que ces cartes existent et sont réalisées par le syndicat Eaux et Vilaine (le gestionnaire du site de Férel). Un site est même disponible en ligne¹. Voici un exemple ci-dessous de carte présentant l'état des masses d'eau superficielles en Ille-et-Vilaine.



1 <https://cartoweb.eptb-vilaine.fr/SageMonTerritoire/#iav-infos>

Nous nous interrogeons d'ailleurs sur le territoire retenu. En effet si le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine cela n'est pas le cas des collectivités fournisseuses d'eau potable de chaque côté du « tuyau ». Comme le projet fourni déjà via le captage de Férel une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexion) et envisage de fournir en eau une grande partie de l'Ille-et-Vilaine (via l'intermédiaire de la collectivité Eau du Bassin Rennais). Pourquoi l'étude environnementale sur le fonctionnement futur ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) que comprend ces territoires. Cela permettrait d'évaluer la pertinence des solutions mises en œuvres depuis 30 ans.

Sur le financement du projet :

Nous tenons à rappeler que le financement même du projet est irrégulier. En effet, comme le mentionne la chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport daté du 03 avril 2023 (voir en annexe 4 joint à cet avis), celui-ci repose en partie sur une surtaxe de 0,17 €/m³ prélevé sur les usagers : *« La redevance de 0,17 €/m³ facturée aux abonnés du service contrevient aux dispositions combinées des articles L. 2224-7 et L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en ce qu'elle ne correspond pas à un service rendu directement à l'utilisateur, dès lors que le syndicat subventionne des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ses membres. »*

En outre on y apprend que *« Le dispositif de collecte contrevient en outre aux règles législatives prévues en la matière : les distributeurs d'eau, qui établissent les factures auprès des usagers, et les membres du syndicat par qui transitent les fonds, manient des fonds publics sans avoir été régulièrement mandatés à cet effet. Au surplus, les usagers se voient appliquer par les distributeurs d'eau une TVA (400 000 à 500 000 € au cours de la période sous contrôle) qui est indue, dans la mesure où le SMG Eau 35 n'est pas lui-même assujéti à la TVA »* ce qui laisse penser que le projet a été voté par le pétitionnaire en outrepassant ses droits. Surtout que la cour des comptes poursuit en précisant que *« D'importants excédents au soutien de nombreux projets d'investissement, qui ne sont pas synonymes d'une optimisation du prix de l'eau »* et que *« Le syndicat a donc pu augmenter ses frais de structure et constituer d'importantes réserves. »* au détriment de l'utilisateur.

Sur le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir :

Le fonctionnement futur de ce tuyau d'interconnexion est difficile à comprendre car les informations sont peu précises et contradictoires. Il est détaillé dans l'étude d'impact et dans son annexe 5 (page 13) où on apprend qu'en temps normal *« En situation ordinaire, correspondant à environ 8 mois dans l'année en dehors de la période estivale (octobre à mai), l'interconnexion fonctionnera dans le sens FEREL vers RENNES. Dans cette configuration, le transfert sera réalisé par pompage depuis FEREL jusqu'au premier réservoir prévu dans le secteur de SIXT-SUR-AFF ; à partir de ce réservoir le transfert sera poursuivi par pompage (via la station qui sera construite dans le cadre de cette opération) jusqu'au deuxième réservoir situé sur le secteur de GOVEN. Depuis ce réservoir, le transfert sera réalisé de manière gravitaire*

jusqu'à l'usine de VILLEJEAN. En situation estivale, correspondant à environ 4 mois dans l'année (juin à septembre), l'interconnexion fonctionnera dans le sens RENNES vers FEREL. Depuis l'usine de VILLEJEAN, le transfert s'effectuera par pompage, via la station à créer sur le site de l'usine jusqu'au réservoir de GOVEN. Depuis le réservoir de GOVEN, le transfert s'effectuera de manière gravitaire jusqu'à l'usine de FEREL. ». Pour la gestion en période de crise il est seulement précisé en page 19 de l'étude d'impact que « *en cas de crise, le sens de fonctionnement de l'Aqueduc et les volumes transités sont bien sûr adaptés aux besoins. Dans les deux sens de fonctionnement, l'interconnexion doit être en mesure d'alimenter de manière permanente ou en secours les collectivités situées sur le parcours de la conduite et de la collectivité Eau du Bassin Rennais.*

Ce manque de clarté est renforcé par des informations contradictoires. Ainsi dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale en page 11 on apprend que « *Selon les années, la sollicitation de la canalisation pourra varier. Toutefois, le scénario médian prévu est le suivant :*

- *Janvier et février : 9 000m³/j envoyés jusqu'au point de livraison vers Férel (bains sur Oust). Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Villejean majoritairement issue du captage dans le Meu à Mordelles ;*
- *De mars à juin : 17 000m³/j envoyés jusqu'à Rennes. Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Férel) ;*
- *Juillet et août : 9 000m³/j envoyés jusqu'au point de livraison vers Férel (bains sur Oust). Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Villejean majoritairement issue du barrage de la Chèze ;*
- *Septembre à décembre : 17 000m³/j envoyés jusqu'à Rennes. Pendant cette période, l'eau transportée est celle produite par l'usine de Férel).*

A ces volumes, il convient d'ajouter 3000 m³/j qui sont consommés entre Bains-sur-Oust et Goven. Cela porte les volumes transités sur la partie brétillienne de l'aqueduc à 20 000 m³/j dans le sens Férel vers Rennes et 12 000m³/j dans le sens Rennes vers Férel. ». Cette nouvelle information diffère avec les précédentes. Quel sera donc le fonctionnement réel de ce tuyau ? Tant en période « normale » que de crise ?

Le dossier ne permet pas de comprendre comment sera déterminé la priorité de fourniture d'eau en cas de besoin en eau différent de ces prévisions. Ainsi que ce passera-t- il si des territoires autour de Férel auraient besoin d'eau entre octobre et mai ? Inversement, comment seront gérées les demandes d'eau entre juin et septembre en provenance des territoires alimentés par Villejean (soit potentiellement près de la moitié du département) ? Est ce que des cas de crises ont été étudiés ou simulés ? On pourrait notamment s'inspirer de la situation de 2022 ou les secteurs de Eau Portes de Bretagne (autour de Vitré) ainsi que de Nantes Agglomération sont passés près de la rupture dans une même temporalité. Dans un tel cas à qui aurait été donné la priorité de la fourniture d'eau ? Pour rappel Eaux de Portes de Bretagne avait été largement fourni en eau durant cette sécheresse par Eau du Bassin Rennais et les capacités de production et d'interconnexion du territoire brétillien avait été mises en œuvre au maximum de leur possibilité. Comment dans cette situation la collectivité Eau du Bassin Rennais aurait elle pu fournir en eau l'usine de Férel ?

Dans ce cadre qui aura la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau ? Le SMG 35 ? La collectivité Eau du Bassin Rennais ? L'usine de Férel ? Eaux et Vilaine ? Eaux de Portes de Bretagne ?

Le manque de modélisation, d'alternatives et de vision de long terme dont ce projet fait preuve et qui se traduit quasi uniquement par des réponses technologiques de court terme n'est toujours pas à la hauteur des enjeux soulignés pourtant depuis plus de 30 ans par de nombreuses instances dont le ministère de la santé. La question de l'eau potable et les choix d'infrastructures permettant sa fourniture ne peuvent être traités sous le seul prisme des choix techniques. De par leur importance pour le territoire et son avenir, ils devraient relever du choix politique et être intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

Rappelons aussi que la majorité du temps (8 mois dans l'année?) l'eau sera fournie en remontant à contre courant de l'eau de l'aval vers l'amont ce qui conduit à une consommation énergétique de 3,6 millions de kilo Watt heure chaque année, coût qui sera répercuté aux usagers ! Sans revenir sur l'incohérence de ce projet imaginé dans le siècle précédent, cette sur-consommation d'énergie est elle considérée dans les futurs coûts de fonctionnement car les coûts de production d'électricité, ont explosés depuis 2017 ? Cela a il bien été pris en compte dans le budget du projet. Car rappelons le à nouveau c'est les usagers qui supporteront ces coûts supplémentaire.

En conclusion, l'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant.